

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 12–14 novembre 2012

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

**Point 4 de l'ordre du
jour**

*Pour information**

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2012/4-B
12 octobre 2012
ORIGINAL: ANGLAIS

RECUEIL DES POLITIQUES DU PAM RELATIVES AU PLAN STRATÉGIQUE

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur par intérim, PS*: M. G. Cirri tél.: 066513-3677

Chargée de programmes, PS: Mme S. Howard tél.: 066513-2398

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative principale de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des politiques, de la planification et des stratégies

INTRODUCTION

1. À sa deuxième session ordinaire de 2010, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat de produire un recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique, de manière à mettre en évidence les politiques pertinentes pour chaque Objectif stratégique. Le Conseil a également demandé que le recueil soit mis à jour chaque année en tant que document d'information devant lui être présenté à sa deuxième session ordinaire. Le présent document répond à ces demandes.
2. Le présent recueil a pour objet d'orienter le travail du Secrétariat et du Conseil. Il comprend un diagramme, accompagné d'une synthèse des politiques en vigueur appuyant les Objectifs énoncés dans le Plan stratégique pour 2008-2013¹ et des politiques transversales. Il montre les politiques qui ont été remplacées par de nouvelles, relève les éventuelles lacunes et les mises à jour nécessaires, et renseigne sur les évaluations et les études connexes correspondant au cycle d'évaluation approuvé par le Conseil². Les questions administratives, financières et afférentes aux ressources humaines n'ont pas été traitées.
3. Les politiques en cours d'élaboration qui seront présentées au Conseil pour approbation sont évoquées:
 - "Le rôle de l'assistance alimentaire en période de transition", à soumettre à l'approbation du Conseil à sa session annuelle de 2013; et
 - "L'insécurité alimentaire en milieu urbain"; cette politique est en cours de révision à la lumière des derniers travaux de recherche et de l'expérience acquise par le PAM dans le cadre de récentes catastrophes en milieu urbain.
4. Le présent recueil sera affiché sur le site Web du PAM, dans les pages concernant le Conseil d'administration et les politiques, comme cela avait été demandé à la session annuelle de 2002.

¹ Disponible à l'adresse: <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/eb/wfp176665.pdf>

² WFP/EB.A/2011/5-B.

DIAGRAMME DES POLITIQUES RELATIVES AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES (2008–2013)

5. Le diagramme ci-dessous expose les politiques qui sous-tendent les Objectifs énoncés dans le Plan stratégique pour 2008-2013.

- **La couleur verte (V)** signifie qu'une politique a été mise à jour récemment; **la couleur verte en hachuré** indique qu'une politique sera bientôt actualisée.
- **La couleur jaune (J)** indique que la politique en question reste applicable.
- **La couleur rouge (R)** signifie que la politique devra bientôt être mise à jour ou qu'une nouvelle politique devra être établie.
- **La couleur bleu (B)** désigne une lacune au niveau des politiques.

Questions intéressant plusieurs Objectifs stratégiques

2004	Principes humanitaires	J
2008	Plan stratégique du PAM pour 2008-2013 <i>À sa session annuelle de 2009, le Conseil a prolongé le plan pour 2008-2011 jusqu'en 2013. Le Plan stratégique pour 2014–2017 lui sera présenté pour approbation à sa session annuelle de 2013.</i>	V
2008	Politique d'évaluation du PAM <i>Un examen par un groupe de pairs conduit sous l'égide du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation est prévu pour 2012/13.</i>	V
2009	Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes <i>Un point sur la mise à jour de la Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes: plan d'action institutionnel (WFP/EB.2/2009/4-C) a été présentée à la session annuelle de 2012. La politique doit être évaluée en 2013.</i>	V
2009	Politique du PAM en matière d'alimentation scolaire <i>La politique a été évaluée en 2012. Un point doit en être présenté à la deuxième session ordinaire de 2013.</i>	V
2011	Point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de bons d'alimentation et de transferts monétaires <i>Une évaluation est prévue pour 2014.</i>	V
2011	Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe <i>Cette politique remplace celles énoncées dans les documents intitulés "Politique du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe" (WFP/EB.1/2009/5-B) et "Atténuation des effets des catastrophes: une approche stratégique" (WFP/EB.1/2000/4-A).</i>	V
2012	Point sur la politique du PAM en matière de filets de sécurité	V
2012	Politique du PAM en matière de nutrition <i>La politique en matière de nutrition remplace toutes les politiques précédentes sur la question. Le document exposant la suite qui y a été donnée a été présenté pour information à la session annuelle de 2012. Une mise à jour de la politique tenant compte des recommandations issues de l'évaluation prévue sera présentée à la session annuelle de 2015.</i>	V
2012	Politique du PAM en matière de protection humanitaire	V

Objectif stratégique 1 – Sauver des vies et protéger les moyens de subsistance dans les situations d'urgence

2002	L'insécurité alimentaire en milieu urbain: stratégies pour le PAM <i>Les documents sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain doivent servir à élaborer une politique qui s'inspire des derniers travaux de recherche et de l'expérience acquise par le PAM dans le cadre de récentes catastrophes en milieu urbain. Une évaluation du travail du PAM sur l'insécurité alimentaire en milieu urbain est prévue pour 2013.</i>	R
2004	Évaluation des besoins d'urgence <i>En partie effectuée à l'occasion de l'évaluation en 2008 du projet relatif au renforcement des évaluations des besoins. La stratégie conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du PAM en matière de systèmes d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, présentée à la deuxième session ordinaire de 2011, a donné suite à une recommandation issue d'une évaluation menée en 2010.</i>	J
2005	Retrait après une situation d'urgence	J
2005	Définition des situations d'urgence	J
2006	Le ciblage dans les situations d'urgence <i>L'approche a été évaluée en 2007.</i>	J
2006	Note sur l'accès aux populations à des fins humanitaires et conséquences pour le PAM	J
2010	Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence: stratégies du PAM	J
2012	Point sur le rôle du PAM dans le système d'aide humanitaire	V
2014	Politique du PAM en matière de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence <i>Le PAM prévoit d'achever un nouveau cadre de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas de crise au premier trimestre de 2013 à partir duquel sera établie une politique en matière de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence au quatrième trimestre de 2014.</i>	B

Objectif stratégique 2 – Prévenir la faim aiguë et investir dans la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets

	Voir la section sur les politiques répondant à plusieurs Objectifs stratégiques. <i>À la lumière des discussions avec le Conseil en 2012, la politique relative au changement climatique et à la faim prévue pour la deuxième session ordinaire de 2012 ne sera pas inscrite à l'ordre du jour.</i>	
--	--	--

Objectif stratégique 3 – Remettre sur pied les communautés et reconstituer leurs moyens de subsistance après un conflit ou une catastrophe ou dans les périodes de transition

1998	De la crise au redressement <i>La politique de 1998 sur le passage de la crise au redressement et la note de 2004 sur la transition de la phase des secours à celle du développement seront remplacées par la politique en matière de stabilisation en phase de transition, devant être présentée en 2013. L'efficacité des interventions visant à rétablir les moyens de subsistance a été évaluée en 2009.</i>	V
2013	Le rôle de l'assistance alimentaire en période de transition <i>Cette politique doit être présentée à la session annuelle de 2013.</i>	

Objectif stratégique 4 – Réduire la faim chronique et la dénutrition

2010	Politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida <i>Conformément à la demande du Conseil d'administration, le PAM fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de sa politique en matière de lutte contre le VIH et le sida. Une évaluation de celle-ci est prévue pour 2015.</i>	V
2012	Objectif zéro: le rôle du PAM en tant que coparrain d'ONUSIDA	V

Objectif stratégique 5 – Renforcer la capacité des pays de lutter contre la faim, notamment grâce à une stratégie de transfert des responsabilités et aux achats locaux

2006	Achats de produits alimentaires dans les pays en développement	J
2009	Renforcement des capacités et transfert des responsabilités <i>Une évaluation est prévue en 2013.</i>	V

LE PLAN STRATÉGIQUE POUR 2008–2013

6. Les plans stratégiques du PAM constituent le cadre dans lequel celui-ci inscrit les interventions qu'il mène pour lutter contre la faim et la malnutrition, au moyen des divers outils et modalités à sa disposition¹.
7. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, quatre évaluations stratégiques indépendantes³ ont été réalisées à la demande du Bureau de l'évaluation, pour éclairer la transition opérée par le PAM de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire. Les messages communs ci-après s'en sont dégagés:
 - La transition de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire est pertinente et elle est largement saluée, mais elle est très difficile à opérer; de profonds changements sont en cours et ils vont dans la bonne direction.
 - Pour que le changement s'effectue le plus efficacement possible, il doit être mieux dirigé, encadré et soutenu.
 - Des informations sur la position du PAM, ses rôles et ses priorités doivent être largement diffusées pour éviter que les parties prenantes externes n'aient des doutes concernant la position du PAM.
 - Les changements apportés aux systèmes et processus internes du PAM le sont trop lentement par rapport aux besoins découlant des nouvelles modalités de travail.
 - Le dévouement et la créativité de son personnel ainsi que la capacité de celui-ci de venir à bout des difficultés comptent parmi les atouts du PAM, mais il faut investir pour veiller à ce que soient disponibles les compétences techniques et les qualifications nécessaires pour que le PAM et ses partenaires puissent donner à l'assistance alimentaire la dimension qui doit être la sienne.

³ Voir: " Le rôle du PAM en matière de protection sociale et de filets de sécurité"; "Le rôle du PAM pour ce qui est de mettre un terme à la perpétuation de la faim"; "Les partenariats dans le cadre de la transition de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire"; et "Comment les bureaux de pays s'adaptent au changement". Une synthèse est disponible à l'adresse <http://www.wfp.org/content/four-strategic-evaluations-transition-food-aid-food-assistance-synthesis>.

8. Le rapport succinct des quatre évaluations stratégiques comportait les recommandations suivantes:
- adapter et renforcer les systèmes d'appui à la gestion pour étayer le processus de changement;
 - lever les ambiguïtés liées aux concepts, préciser les priorités des programmes et la position stratégique du PAM, et améliorer la communication avec les partenaires;
 - adapter les systèmes et les procédures du PAM de manière à appuyer le changement et à l'accélérer là où il est en cours; à des fins d'efficacité, le suivi et l'évaluation devraient figurer parmi les systèmes appuyés;
 - mettre au point un système de financement permettant de disposer sur le long terme de financements prévisibles pour appuyer les activités d'assistance alimentaire; et
 - adapter les plans de perfectionnement du personnel et les stratégies de partenariat pour garantir que des compétences et des qualifications techniques et spécialisées soient disponibles dans les domaines de travail nouveaux ou en développement.
9. En réponse à une demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui avait invité le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le PAM à "synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à mi-parcours"⁴, le Secrétariat a présenté un examen à mi-parcours du Plan stratégique⁵ à la session annuelle de 2012, dans lequel les constatations suivantes étaient mises en lumière:
- Le Plan stratégique a donné au PAM les moyens de faire face plus efficacement et plus durablement aux problèmes se posant dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
 - Les outils et formes d'aide récemment mis en place offraient de nouvelles possibilités pour ce qui était d'appuyer les plans des pays, et de renforcer leurs capacités et leur résilience.
 - Le Plan stratégique renforçait l'impact de l'action du PAM sur les communautés bénéficiaires.
 - La communication au sujet des éléments fondamentaux du Plan stratégique a été inégale.
 - Le Plan stratégique a permis au PAM de développer le partage des connaissances et d'élargir ses partenariats.
10. Les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue de l'examen à mi-parcours:
- maintenir et renforcer les compétences du personnel, en particulier dans les bureaux de pays;
 - évaluer la structure organisationnelle du PAM;
 - renforcer et multiplier les partenariats à tous les niveaux;
 - poursuivre les réformes financières en se concentrant sur les besoins à l'échelle nationale;

⁴ A/RES/63/232.

⁵ WFP/EB.A/2012/5-B*.

- améliorer la communication de l'information sur l'impact, l'efficacité et les résultats;
- améliorer le renforcement des capacités;
- lever les contraintes liées au modèle de financement;
- surmonter les difficultés liées à la brièveté des projets en continuant d'intégrer les programmes du PAM dans des stratégies et des plans nationaux;
- améliorer la mise en œuvre, les communications, les processus de changement et le cadre de responsabilités dans le prochain plan stratégique.

RÉSUMÉ DES POLITIQUES AYANT TRAIT À PLUSIEURS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Problématique hommes-femmes⁶

11. L'inégalité entre les hommes et les femmes est à la fois l'une des principales causes et l'un des principaux effets de la faim et de la pauvreté. La politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes crée un environnement propice dans lequel le PAM pourra mieux promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en intégrant plus pleinement la problématique hommes-femmes à ses politiques, ses programmes et ses opérations. Cette politique est conforme aux principaux éléments de la politique générale à l'échelle du système des Nations Unies en matière de parité entre les sexes⁷.
12. Les actions prioritaires retenues sont les suivantes:
 - dégager des perspectives sexospécifiques en tenant compte des différents contextes dans lesquels le PAM opère, qui vont de situations d'urgence complexes à des conditions plus stables;
 - promouvoir la protection de la population cible et des membres du personnel;
 - prévenir la violence à l'encontre des femmes, des filles et des enfants;
 - appuyer le renforcement des capacités par l'intermédiaire des membres du personnel du PAM dans les équipes de pays des Nations Unies et aider les gouvernements et les partenaires en vue d'intégrer une dimension sexospécifique aux politiques et aux programmes nationaux ayant trait à l'alimentation et à la nutrition;
 - améliorer les systèmes d'obligation redditionnelle, de façon à ce que la dimension sexospécifique soit prise en compte dans les plans de travail, les profils de gestion des risques, lors du suivi et de l'évaluation, dans les indicateurs de performance et par les partenaires;
 - mettre à profit la forte présence du PAM sur le terrain et son vaste réseau de partenaires pour appuyer les activités de plaidoyer à différents niveaux;
 - intégrer la problématique hommes-femmes dans les opérations du PAM;
 - renforcer les partenariats pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en considération et favoriser le partage des connaissances.

⁶ WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1.

⁷ CEB/2006/2.

13. À sa session annuelle de 2012, le Conseil a pris note d'un point sur la mise en œuvre du plan d'action du PAM en matière de problématique hommes-femmes (2010–2011)⁸. Il en ressortait ce qui suit:
- Le PAM établit et renforce des partenariats avec les organismes ayant leur siège à Rome, instituts universitaires et d'autres acteurs à l'appui de la généralisation de la prise en compte de la problématique hommes-femmes.
 - Le PAM a établi un cadre de responsabilité en vertu duquel tout le personnel, y compris les cadres supérieurs, sera tenu de veiller à la prise en compte systématique au PAM du souci de l'égalité des sexes.
 - La création du Fonds pour les innovations en faveur de l'égalité entre les sexes favorise la conception et la mise en œuvre de projets adaptés au contexte et qui soient fondés sur une analyse différenciée par sexe.
 - Le PAM s'emploiera à combler le déficit de financement du plan d'action et mettra en œuvre des mesures d'appui telles que le renforcement des capacités en rapport avec la parité des sexes et la mise en place du cadre de responsabilité pour la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes.

Nutrition⁹

14. D'après une étude publiée par *The Lancet* en 2008¹⁰, il importe que les enfants bénéficient d'une nutrition appropriée de leur conception jusqu'à l'âge de 2 ans pour prévenir l'émaciation, le retard de croissance et des troubles du développement physique ou cognitif, qui peuvent durer toute la vie. Les gouvernements, les organismes de secours et le système des Nations Unies placent donc aujourd'hui la nutrition au cœur de leurs priorités – en particulier dans les situations d'urgence et pendant les 1 000 premiers jours de la vie d'un enfant.
15. Dans la lignée de cette étude, le Plan stratégique a particulièrement mis l'accent sur la promotion de la nutrition au profit des bénéficiaires du PAM. En août 2009, le PAM a adopté une approche pour l'amélioration de la nutrition fondée sur des politiques précédentes¹¹ et il a souligné l'importance d'une nutrition adéquate durant les 1 000 premiers jours de la vie d'un enfant.
16. À sa session annuelle de 2012, le Conseil a approuvé une nouvelle politique en matière de nutrition qui définit la place de la nutrition au PAM, en mettant l'accent sur ses atouts au moment de garantir "l'accès aux bons aliments, au bon endroit et au bon moment"¹².
17. À la lumière des constatations scientifiques et des enseignements issus du renforcement des interventions nutritionnelles en situation d'urgence, le PAM a élaboré une politique qui fait une priorité des actions suivantes:
- traiter la malnutrition aiguë modérée (émaciation);
 - prévenir la malnutrition aiguë (émaciation);

⁸ WFP/EB.2/2009/4-C et WFP/EB.A/2012/5-F.

⁹ WFP/EB.1/2012/5-A.

¹⁰ Black, R., Allen, L., Bhutta, Z., Caulfield, L., de Onis, M., Ezzati, M., Mathers, C. et Rivera, J. 2008. Maternal and child undernutrition: global and regional exposures and health consequences. *The Lancet* 371(9608): 243–260.

¹¹ WFP/EB.A/2004/5-A/1, WFP/EB.A/2004/5-A/2 et WFP/EB.A/2004/5-A/3.

¹² WFP/EB.1/2012/5-A et WFP/EB.A/2012/5-D.

- prévenir la malnutrition chronique (retard de croissance et carences en micronutriments);
- remédier aux carences en micronutriments chez les personnes vulnérables, en particulier pour réduire le risque de mortalité durant les situations d'urgence et améliorer la santé; et
- accorder une plus grande place à la nutrition dans les programmes dans lesquels elle ne compte pas parmi les objectifs premiers et, dans la mesure du possible, associer les groupes vulnérables à ces programmes.

18. Pour mettre en œuvre la politique, le PAM s'attachera à:

- renforcer les programmes d'assistance alimentaire de qualité, afin de répondre aux besoins nutritionnels de différents groupes cibles et de maximiser l'impact de ses opérations;
- contribuer à l'exécution et à la promotion d'interventions nutritionnelles reposant sur l'alimentation, et guider la réflexion dans ce domaine;
- renforcer les systèmes, les compétences et les procédures afin de pouvoir assurer un rôle de chef de file et mettre en œuvre des programmes de grande qualité dans le domaine de la nutrition; et
- renforcer la capacité des gouvernements et des partenaires de mettre en œuvre des programmes présentant un bon rapport coût-efficacité.

Filets de sécurité¹³

19. En octobre 2004, le PAM a présenté sa politique sur les filets de sécurité en tant que sous-ensemble des interventions de protection sociale. Une évaluation réalisée en 2011 a étayé le point sur la politique qui a été fait en 2012¹⁴; il y était recommandé que le PAM:

- axe ses interventions dans les domaines de la protection sociale et des filets de sécurité sur ses avantages comparatifs;
- renforce ses capacités internes en matière d'interventions touchant la protection sociale et les filets de sécurité;
- tienne compte des conditions locales lors de la mise en place de projets liés à la protection sociale et aux filets de sécurité;
- contribue à l'élaboration de dispositifs nationaux de protection sociale; et
- améliore le respect des règles appropriées lors des interventions touchant la protection sociale.

20. La politique reflète le rôle important du PAM s'agissant des volets de la protection sociale et des filets de sécurité concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, précise les concepts en jeu et leur importance dans les activités du PAM, et énonce les possibilités et les difficultés associées.

¹³ WFP/EB.3/2004/4-A.

¹⁴ WFP/EB.A/2012/5-A.

21. Le point sur la politique met également en avant les enseignements tirés de la mise en œuvre de celle-ci, à savoir qu'il faut:
- comprendre le contexte;
 - évaluer ce qui existe et miser sur ce qui fonctionne bien;
 - veiller à la coordination et à la prévisibilité;
 - centrer les efforts sur les plus vulnérables;
 - privilégier les systèmes;
 - assumer ses responsabilités et être ouvert aux idées nouvelles;
 - renforcer l'appropriation et les contrats sociaux;
 - promouvoir des modalités de développement sans exclusive.
22. Ce document tient compte des avantages comparatifs du PAM et rappelle ses priorités pour ce qui est d'appuyer les filets de sécurité:
- apporter un soutien technique et un savoir-faire pratique dans le domaine des filets de sécurité;
 - veiller à ce que les filets de sécurité intègrent des objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnelle;
 - aider les gouvernements à mettre en place des systèmes de filets de sécurité;
 - aider à renforcer les mécanismes institutionnels;
 - veiller à ce que la mise en place des filets de sécurité repose sur des données factuelles solides et adaptées au contexte;
 - forger des partenariats stratégiques pour les filets de sécurité;
 - mobiliser des ressources; et
 - renforcer la prise de décision en interne.
23. Pour mettre en œuvre la politique, le PAM élaborera des directives en matière de programmation et de nouveaux outils, appuiera la recherche, renforcera les compétences techniques et favorisera la gestion des connaissances.

Transferts monétaires et bons¹⁵

24. Les transferts monétaires permettent de donner de l'argent aux bénéficiaires, tandis que les bons permettent à ceux-ci de se procurer des vivres en quantité déterminée ou pour un montant précis dans certains magasins. Les transferts monétaires et les bons d'alimentation constituent des formes d'assistance axées sur le marché qui sont en passe de se retrouver au cœur des interventions menées en cas de situation d'urgence ou de crise prolongée, ainsi que des systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité. Le PAM a rapidement élargi ses programmes de transferts monétaires et de distribution de bons; il a pu en faire ainsi grâce aux modifications qui ont été apportées à son cadre de financement pour accroître la transparence, renforcer la planification et la gestion et préciser les liens avec les indicateurs de performance¹⁶.

¹⁵ WFP/EB.A/2011/5-A/Rev.1, pour remplacer WFP/EB.2/2008/4-B.

¹⁶ WFP/EB.2/2010/5-A/1.

25. Il était indiqué dans le point sur la mise en œuvre de la politique en matière de transferts monétaires et de bons d'alimentation¹⁵, présenté à la session annuelle de 2011, que ces programmes devraient prendre en compte les éléments suivants:
- le mode de fonctionnement des marchés;
 - l'existence de systèmes financiers et de mécanismes de distribution;
 - les conditions de sécurité;
 - les coûts de mise en œuvre (efficience);
 - les effets escomptés (efficacité);
 - la problématique hommes-femmes;
 - l'impact nutritionnel;
 - les préférences des bénéficiaires;
 - les coûts et les effets par rapport à d'autres outils et méthodes; et
 - le rôle de la technologie et de l'infrastructure pour appuyer ces programmes.
26. La politique du PAM sera rendue opérationnelle dans le cadre de l'initiative Aide monétaire au service du changement, compte tenu des priorités suivantes:
- veiller à ce que la programmation repose sur des éléments d'information fiables et propres à chaque contexte, des évaluations des besoins et des études de marché;
 - établir des protocoles et des dispositifs de contrôle pour transposer à plus grande échelle les programmes de distribution de bons et de transferts monétaires, mettre à jour les instructions relatives à l'élaboration des programmes, concevoir et exécuter un programme de renforcement des capacités et optimiser les systèmes permettant de mesurer les résultats et de rendre compte de l'utilisation des ressources;
 - optimiser la gestion et le suivi des projets faisant intervenir des transferts monétaires et des distributions de bons, contrôler les coûts unitaires et gérer les risques, en utilisant les moyens techniques appropriés;
 - renforcer la gestion axée sur les résultats de sorte que l'expansion des programmes accroisse leur impact;
 - forger des partenariats avec des organisations non gouvernementales (ONG), la Banque mondiale et d'autres acteurs ayant une expérience dans ce domaine;
 - veiller à ce que les programmes employant transferts monétaires et bons s'intègrent bien dans les systèmes nationaux de protection sociale et de filets de sécurité.

Alimentation scolaire¹⁷

27. La politique adoptée en 2009 a établi que l'alimentation scolaire constituait un filet de sécurité destiné à réduire la vulnérabilité face à la faim et à appuyer les moyens de subsistance en investissant dans le capital humain grâce à l'amélioration de la santé, de la nutrition et de l'éducation. Le PAM devait concevoir et mettre en œuvre des programmes durables et fondés sur un approvisionnement local, dans la perspective de finalement transférer les responsabilités aux gouvernements.

¹⁷ WFP/EB.2/2009/4-A.

28. La politique définissait huit principes directeurs en matière d'alimentation scolaire:
- la viabilité à terme;
 - un alignement satisfaisant sur les politiques et programmes nationaux;
 - un financement et des budgets stables;
 - des programmes axés sur les besoins, économiquement rationnels et bien conçus;
 - de solides dispositifs institutionnels d'exécution, de suivi et d'obligation redditionnelle;
 - une stratégie de production et d'approvisionnement locaux;
 - des partenariats et une coordination intersectorielle solides; et
 - une participation et une appropriation solides des communautés.
29. Il est ressorti d'une évaluation présentée à la première session ordinaire de 2012¹⁸ du Conseil que la politique répondait à un contexte international dynamique et aux évolutions au sein du PAM, et qu'elle avait été adoptée en temps voulu et concordait avec le Plan stratégique, les autres politiques et les principes régissant l'efficacité de l'aide. Elle était claire, s'appuyait sur des éléments probants et offrait une vision globale de l'alimentation scolaire comme instrument de protection sociale. Le PAM devrait appuyer l'instauration de systèmes publics viables et étudier la possibilité de lier l'alimentation scolaire au développement agricole. La proposition d'élaborer des normes de qualité de l'alimentation scolaire a été considérée comme une innovation importante.
30. L'évaluation a aussi relevé des déficiences notables: i) la politique n'établissait pas de distinction suffisamment claire entre l'alimentation scolaire en général et les rôles spécifiques du PAM; ii) elle traitait la question de la protection sociale de façon trop étroite; iii) elle aurait dû insister sur la nécessité d'axer chaque programme sur des objectifs précis; iv) elle aurait dû accorder davantage d'attention à la question du rapport coût-efficacité dans le cadre de la conception des programmes; v) elle ne précisait pas le rôle du PAM vis-à-vis de l'alimentation scolaire issue de la production locale; vi) elle aurait dû préciser la dimension nutritionnelle et définir un plan d'action et un cadre de partenariat; et vii) elle ne comportait pas de stratégie de suivi et d'évaluation. Le Conseil a demandé qu'un point de la situation concernant cette politique lui soit présenté à sa deuxième session ordinaire de 2013.

Réduction et gestion des risques de catastrophe¹⁹

31. Aux termes de la définition de sa mission et de son Statut, le PAM doit favoriser la continuité entre secours d'urgence et développement en donnant la priorité aux activités de prévention des catastrophes, de préparation et d'atténuation de leurs conséquences²⁰.
32. La politique en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, approuvée lors de la deuxième session ordinaire de 2011, vise à renforcer la résilience et les capacités des personnes, des communautés et des pays les plus vulnérables en garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle tout en réduisant les risques de catastrophe ainsi qu'en protégeant des vies et en améliorant les moyens de subsistance. La nature transversale de cette politique ressort du Plan stratégique pour 2008–2013, de la note conceptuelle sur le

¹⁸ WFP/EB.1/2012/6-D.

¹⁹ WFP/EB.2/2011/4-A.

²⁰ Disponible à l'adresse: <http://fr.wfp.org/content/définition-de-la-mission-du-pam>

changement climatique et des politiques se rapportant à la problématique hommes-femmes et à la gestion des risques²¹.

33. Cette politique met l'accent sur le fait que la réduction des risques de catastrophe signifie associer interventions en cas de situation d'urgence et activités ciblées de prévention, d'atténuation et de préparation. Il est fondamental de tenir compte de la problématique hommes-femmes pour lutter contre les risques de catastrophe, car dans les sociétés inéquitables, les femmes sont plus vulnérables que les hommes en raison des stéréotypes sexistes qui entravent leur accès aux ressources²².
34. L'avantage comparatif du PAM dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe résulte de décennies de travail avec les gouvernements et les communautés exposées à l'insécurité alimentaire pour les aider à se préparer et à faire face aux catastrophes, à réduire les risques de catastrophe et à renforcer leur capacité de résistance. Le savoir-faire internationalement reconnu du PAM en matière de réduction des risques de catastrophe en rapport avec la sécurité alimentaire s'appuie sur: i) l'analyse de la sécurité alimentaire et l'alerte rapide; ii) l'analyse de la vulnérabilité; iii) les interventions en cas d'urgence et le relèvement; iv) le renforcement de la résilience et des capacités; et v) la coordination interorganisations.
35. La politique expose les principes suivants:
- orienter les activités autour de l'assistance alimentaire ciblant les ménages, les communautés et les pays les plus vulnérables pendant et après une catastrophe;
 - utiliser des analyses de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité pour déterminer les moyens les plus efficaces de lutter contre la faim et la malnutrition;
 - investir dans la préparation aux situations d'urgence afin de maximiser l'efficacité des interventions d'urgence;
 - aider les gouvernements à élaborer des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe en rapport avec la sécurité alimentaire;
 - tenir en compte des incidences du changement climatique, des conflits et d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants;
 - encourager les partenariats, notamment avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les ONG, les instituts de recherche et le secteur privé;
 - privilégier les approches participatives avec les gouvernements, les partenaires et les communautés, et renforcer les liens avec les priorités locales et nationales;
 - obtenir de multiples effets directs pour optimiser l'impact et la durabilité des interventions, en intégrant les principes de réduction des risques de catastrophe à tous les stades de la programmation;
 - définir clairement les effets directs, l'échelle et les délais d'exécution afin de veiller à ce que les programmes soient conçus de manière à générer les résultats escomptés;
 - envisager le recours à des instruments substitutifs ou complémentaires en vue d'appuyer les objectifs nationaux;

²¹ WFP/EB.A/2011/5-F, WFP/EB.2/2005/5-E/1 et WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1.

²² WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1, citant: Neumayer, E. et Pluemper, T. 2007. The Gendered Nature of Natural Disasters: the Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy, 1981–2002. *Annals of the Amer. Ass. of Geog.* 97(3): 551–566.

- apporter une assistance technique tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre des programmes, en collaboration avec les autorités nationales et des partenaires tels que la FAO, l'UNICEF et le PNUD; et
 - faire en sorte que les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité lors des évaluations de la vulnérabilité et lors de la conception des projets et de leur classement par ordre de priorité; collaborer avec les partenaires pour tirer parti des compétences et des connaissances des femmes, et veiller à ce que les charges et les possibilités soient réparties de manière équitable et appropriée.
36. La politique sera accompagnée d'un plan d'action et de systèmes pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, et l'établissement de rapports. Un cadre opérationnel destiné aux activités menées par le PAM en matière de préparation et d'intervention en cas de crise est actuellement élaboré pour appuyer la politique.
37. Des investissements supplémentaires, d'un montant estimé à 5,5 millions de dollars É.-U. par an sur quatre ans, seront gérés au moyen d'un plan d'action pour le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe et inclus dans le Plan de gestion, qui définit également des améliorations à apporter à la préparation aux situations d'urgence et aux interventions en cas de crises, devant être coordonnées dans le cadre du Programme de renforcement des capacités de préparation et d'intervention en cas de crise.

Principes humanitaires²³ et protection²⁴

38. À la demande du Conseil, le PAM a établi en 2004 une synthèse des principes humanitaires qui guident son action. Les trois points principaux sont les suivants:
- humanité: le PAM atténuera les souffrances humaines, en tous lieux, et interviendra au moyen d'une aide alimentaire le cas échéant; il fournira son aide dans le respect de la vie, la santé et la dignité;
 - impartialité: l'aide du PAM sera motivée uniquement par le besoin et n'établira aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion politique, le sexe, la race ou la religion; l'aide sera ciblée sur les populations les plus exposées aux conséquences des pénuries alimentaires, en tenant compte des besoins des femmes, des hommes et des enfants;
 - neutralité: le PAM ne prendra pas parti dans un conflit et ne participera pas aux controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique; l'aide ne sera pas fournie aux forces combattantes.
39. Le PAM a la responsabilité de protéger les populations dans les situations d'urgence, en particulier les femmes, les enfants et les groupes marginalisés. En 2005, la Division des politiques a lancé le projet du PAM concernant la protection pour renforcer les capacités de compréhension et les moyens de régler les problèmes se posant dans ce domaine.
40. Dans la politique en matière de protection humanitaire présentée à la première session ordinaire de 2012²⁴, la protection humanitaire fait partie intégrante du travail du PAM lorsque surgit un conflit ou une catastrophe, l'objectif étant d'améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité de l'impact de l'assistance alimentaire pour les personnes dont les droits, consacrés par le droit international, y compris le droit à l'alimentation, sont menacés.

²³ WFP/EB.A/2004/5-C.

²⁴ WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1.

41. La politique en matière de protection humanitaire repose sur cinq principes:

- c'est aux États qu'il appartient d'assurer la protection de toutes les personnes qui se trouvent sous leur juridiction: le PAM travaillera avec les gouvernements pour promouvoir des programmes d'assistance alimentaire qui soient exécutés en toute sécurité et dans le respect de la dignité de tous;
- le PAM est responsable devant les personnes touchées par les crises et l'insécurité alimentaire, qui jouent un rôle primordial dans leur propre survie et leur propre protection: le PAM autonomisera ces personnes et leur fera une plus large place dans la prise en main de leur propre protection;
- les activités d'assistance alimentaire seront fondées sur une analyse du contexte et des risques, de la manière dont le manque de protection peut aggraver l'insécurité alimentaire et la faim et réciproquement, et des interventions du PAM qui peuvent contribuer à remédier à la situation;
- l'action est menée conformément au droit international, par exemple les négociations concernant l'accès aux populations à secourir, le plaidoyer, les partenariats et les mécanismes d'exécution; et
- l'assistance alimentaire est assurée de façon à protéger les populations touchées par un conflit et une catastrophe et à ne pas les exposer à d'autres risques.

42. La politique appelle à:

- investir dans les capacités institutionnelles d'analyse du contexte et des risques;
- intégrer la protection aux outils de programmation;
- intégrer les objectifs de protection à la conception et à l'exécution des programmes d'assistance alimentaire;
- renforcer la capacité du personnel de comprendre les problèmes de protection et de mettre sur pied des interventions appropriées et fondées sur le respect des principes en vigueur;
- établir des partenariats éclairés et responsables; et
- élaborer des directives claires et des systèmes de gestion des informations concernant la protection.

Partenariats

43. Conformément à son Plan stratégique pour 2008–2013, le PAM doit nouer des partenariats pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et renforcer les capacités des gouvernements en vue du transfert des responsabilités. L'article III.1 du Règlement général stipule: "Le PAM, dans la mesure du possible, associe son aide à l'assistance matérielle, financière et technique fournie par d'autres programmes multilatéraux et s'efforce d'assurer une coordination semblable avec les programmes bilatéraux et avec les partenaires opérationnels non gouvernementaux."

44. Le PAM n'a pas de politique en matière de partenariat. La question des partenariats est traitée dans ses politiques et stratégies sectorielles: les exemples comprennent le cadre général pour le partenariat avec les ONG²⁵, la stratégie du PAM en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé²⁶, le partenariat avec l'Union africaine²⁷ et la politique de renforcement des capacités au titre de l'Objectif stratégique 5.
45. Une évaluation²⁸ présentée à la première session ordinaire de 2012 a défini le terme "partenariat" comme "une collaboration volontaire, menée pendant une période donnée, dans le cadre de laquelle les différentes parties partagent les avantages, les coûts et les risques associés à la réalisation d'objectifs fixés d'un commun accord".
46. Il est ressorti de cette évaluation qu'un certain flou entourait la question du passage de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire et que la communication était inégale. Les principales constatations étaient les suivantes:
- le PAM était un partenaire estimé et respecté;
 - les capacités étaient insuffisantes, en particulier dans le domaine de la nutrition où un certain nombre de lacunes avaient été répertoriées touchant la performance en tant que partenaire, qui n'existaient pas dans le domaine de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence;
 - le travail en partenariat était jugé bénéfique et contribuerait à accroître l'efficacité des opérations du PAM et de ses partenaires;
 - les gouvernements étaient les principaux partenaires du PAM à l'échelon national; le Plan stratégique prenait acte du rôle central qu'ils jouaient dans l'action menée pour répondre aux besoins liés à la faim de leur population;
 - un certain flou entourait le rôle et les responsabilités du PAM dans le domaine de la nutrition, et plusieurs systèmes financiers et d'établissement de rapports du Programme ne facilitaient pas le travail en partenariat.
47. L'évaluation comportait sept recommandations visant à rendre les partenariats plus efficaces, parmi lesquelles figuraient les suivantes: i) élaborer une stratégie de partenariat pour le PAM; ii) préciser le positionnement stratégique du PAM vis-à-vis des partenaires et revoir les accords qui régissent ces relations; et iii) optimiser les systèmes et capacités internes du PAM.

²⁵ WFP/EB.A/2001/4-B.

²⁶ WFP/EB.A/2008/5-B/1.

²⁷ WFP/EB.A/2012/5-G.

²⁸ WFP/EB.1/2012/6-A.

Objectif stratégique 1: sauver des vies et protéger les moyens de subsistance dans les situations d'urgence

- But 1: sauver des vies dans les situations d'urgence et ramener la malnutrition aiguë causée par un choc en deçà du seuil critique
- But 2: protéger les moyens de subsistance et renforcer l'autosuffisance dans les situations d'urgence et les premières phases de redressement
- But 3: porter secours aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux autres groupes et communautés vulnérables dont la sécurité alimentaire et nutritionnelle a été compromise par un choc

Définition des situations d'urgence²⁹

48. À sa première session ordinaire de 2005, le Conseil a donné son aval aux recommandations figurant dans le document intitulé "Définition des situations d'urgence", dans lequel les situations d'urgence étaient définies comme "des situations où il est manifeste qu'il s'est produit un événement ou une série d'événements qui est à l'origine de souffrances humaines ou qui représente une menace imminente pour la vie ou les moyens de subsistance des populations que le gouvernement intéressé n'est pas en mesure de soulager; il s'agit d'un événement ou d'une série d'événements dont on peut établir le caractère anormal et qui désorganise la vie d'une collectivité dans des proportions exceptionnelles".

49. Les situations d'urgence comprennent:

- les séismes, les inondations, les invasions de sauterelles et autres calamités imprévues du même ordre;
- les situations d'urgence d'origine humaine forçant les populations à partir de chez elles et entraînant ainsi un afflux de réfugiés ou le déplacement de populations dans leur propre pays ou des souffrances pour des populations affectées de toute autre manière;
- les pénuries alimentaires ou l'insécurité alimentaire provoquées par des événements à évolution lente comme sécheresse, mauvaises récoltes, parasites et maladies touchant les êtres humains ou le bétail;
- les problèmes d'accès à la nourriture résultant de chocs économiques, d'une défaillance des marchés ou d'un effondrement de l'économie; et
- les situations complexes pour lesquelles un gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demande l'appui du PAM.

Interventions en cas d'urgence

50. Les politiques du PAM concernant les interventions en cas d'urgence, qui s'appuient sur 50 ans d'expérience, tiennent compte des enseignements tirés des mesures prises pour faire face aux situations d'urgence ou gérer des problèmes à long terme comme l'urbanisation et le VIH et le sida, les découvertes scientifiques concernant l'importance de la nutrition pour les enfants de moins de 2 ans, et la compréhension accrue de la nécessité de préserver les moyens de subsistance et de parvenir à réduire la malnutrition et la faim, notamment chez les jeunes enfants. Le PAM élabore actuellement un cadre pour les interventions en cas d'urgence, qui pourrait devenir une politique, ainsi qu'un cadre pour la collaboration avec

²⁹ WFP/EB.1/2005/4-A/Rev.1.

les organismes nationaux de gestion des catastrophes. Les sections ci-après sont consacrées aux politiques en vigueur qu'à approuvées le Conseil.

Évaluation des besoins d'urgence³⁰

51. Dans les situations d'urgence, le PAM détermine si une assistance alimentaire extérieure est nécessaire pour sauver des vies humaines ou pour protéger des moyens de subsistance. Les évaluations des besoins d'urgence doivent être fiables pour veiller à ne pas exposer les populations à des risques et à ce que les ressources humanitaires soient efficacement réparties.
52. Les évaluations des besoins recueillent des informations sur les éléments suivants:
- le nombre de personnes concernées;
 - l'ampleur et l'extension géographique de la crise;
 - les déficits vivrier et nutritionnel;
 - les différences qui existent en matière de vulnérabilité entre les hommes, les femmes, les enfants et les groupes sociaux;
 - les capacités et les systèmes de subsistance au niveau local;
 - la capacité d'adaptation des ménages, soit l'aptitude à produire des aliments ou à s'en procurer par d'autres voies;
 - la mesure dans laquelle les besoins alimentaires peuvent être satisfaits par des interventions sur le marché ou grâce aux programmes de filets de sécurité existants; et
 - la date à laquelle on peut escompter un retour à la normale pour ce qui est des moyens de subsistance.
53. Les missions d'évaluation rapide, les missions d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires et les missions d'évaluation conjointes devraient tenir compte des points ci-après:
- il est important de recueillir des informations avant une crise: mener régulièrement des missions d'évaluation dans les zones exposées améliore la qualité des évaluations des besoins d'urgence;
 - le manque de connaissances sur les marchés et les données économiques locaux et régionaux peut se révéler un obstacle de taille;
 - les évaluations doivent être protégées des pressions politiques;
 - il convient d'estimer soigneusement le nombre de personnes déplacées et de pasteurs nomades;
 - le fait d'évaluer séparément la sécurité alimentaire et nutritionnelle peut créer des difficultés au niveau du ciblage, de la conception des programmes et de la mesure des effets directs;
 - les évaluations doivent faire partie des activités réalisées par les bureaux de pays, afin que des données fiables soient disponibles avant une crise et que les programmes et le ciblage puissent être adaptés en cas de crise.

³⁰ WFP/EB.1/2004/4-A.

Le ciblage dans les situations d'urgence³¹

54. Pour un bon ciblage, il faut trouver un juste équilibre entre les erreurs d'inclusion (qui peuvent se produire lorsque des personnes reçoivent des vivres alors qu'elles n'ont pas le profil requis) et les erreurs d'exclusion (lorsque des personnes ne reçoivent pas de vivres alors qu'elles en ont besoin et y ont droit).
55. Le ciblage signifie: i) répertorier les communautés et les personnes ayant besoin d'une assistance alimentaire; et ii) sélectionner les mécanismes de livraison et de distribution voulus pour que les femmes, les hommes et les enfants ciblés soient secourus au moment voulu.
56. Les orientations données par le Conseil au sujet du ciblage pendant les situations d'urgence aiguë ont été incorporées dans la politique du PAM: "Dans les urgences aiguës, les erreurs d'inclusion sont plus acceptables que les erreurs d'exclusion. Le ciblage a également pour objectif d'assurer les conditions de sécurité nécessaires aux livraisons de produits alimentaires et la souplesse nécessaire face à des situations qui évoluent rapidement. Les coûts augmentent en proportion du niveau et de la précision du ciblage. Le PAM devrait analyser les avantages offerts par les différentes approches envisageables et en calculer le coût, en gardant à l'esprit que, si l'efficacité par rapport au coût est satisfaisante de son point de vue, elle peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts d'opportunité ou de transaction à la charge des bénéficiaires."
57. Les principes relatifs au ciblage sont les suivants:
- le ciblage n'étant jamais parfait, chercher à instaurer un équilibre entre les erreurs d'inclusion et d'exclusion;
 - prendre les décisions de ciblage sur la base d'un budget intégral, mais classer les objectifs par ordre de priorité au cas où les ressources seraient réduites ou obtenues tardivement; communiquer sans tarder les priorités à toutes les parties prenantes et veiller à ce que celles-ci les comprennent bien;
 - faire preuve de souplesse, en adaptant le ciblage en fonction du contexte et des objectifs du projet; à mesure que les situations d'urgence évoluent et que les besoins des populations changent, les processus de ciblage doivent eux aussi être modifiés;
 - utiliser des outils d'évaluation et d'alerte rapide comme l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité pour définir les paramètres de ciblage et assurer le suivi des variations durant un cycle de programme;
 - suivre de près les zones non ciblées pour veiller à évaluer les nouveaux besoins; et
 - analyser les coûts et les avantages de différentes méthodes de ciblage, les coûts potentiels engendrés par les pertes et les coûts à la charge des bénéficiaires.
58. Le PAM doit contribuer à prévenir toute violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants, notamment dans les situations d'urgence complexes. Il devrait:
- réduire la charge de travail des femmes et des filles dans les camps et améliorer leur sécurité;
 - recourir aux programmes d'assistance alimentaire pour appuyer la mise en œuvre d'activités rémunératrices au profit des femmes et des filles;

³¹ WFP/EB.1/2006/5-A.

- appuyer la création d'espaces sûrs et privés pour les femmes et les filles; et
- faciliter la formation de groupes de soutien dans les camps, pour permettre aux femmes de prendre des décisions et de faire entendre leur voix, en particulier pour ce qui a trait à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Protéger les moyens de subsistance et renforcer l'autosuffisance³²

59. La politique du PAM concernant les moyens de subsistance part du principe que les personnes n'épargneront aucun effort pour protéger leur vie et leurs moyens de subsistance. Les personnes touchées par une crise ne sont pas des victimes passives, qui se contentent de recevoir une aide; en fait, elles comptent principalement sur leurs propres capacités, leurs ressources et leurs réseaux pour survivre et se remettre de la crise. Toutefois, nombre des stratégies de survie qu'elles adoptent pour pourvoir à leurs besoins alimentaires peuvent compromettre la santé, le bien-être ainsi que la capacité de ces personnes de satisfaire leurs besoins alimentaires futurs³³.
60. Le PAM peut contribuer à protéger les moyens de subsistance: i) en fournissant des vivres à ceux dont les moyens de subsistance sont menacés, afin d'éviter qu'ils ne recourent à des stratégies de survie préjudiciables; ii) en ciblant les femmes pour leur permettre de satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille; et iii) en appuyant les programmes visant à améliorer les infrastructures communautaires et à créer des possibilités d'activités rémunératrices, comme les projets Vivres pour la création d'avoirs. Il importe que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au choix des activités Vivres contre travail et Vivres pour la formation, en fonction de leurs différents besoins; ils doivent en outre avoir le même accès aux avantages découlant de ces programmes en rapport avec les moyens de subsistance.

Accès aux populations à des fins humanitaires³⁴

61. C'est à l'État touché par une crise qu'il incombe au premier chef de fournir une aide humanitaire à la population; s'il n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement ou le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies peut demander l'aide du PAM sous la forme d'une assistance alimentaire ou d'un appui logistique. Afin de pouvoir évaluer la situation et assurer le transport, la livraison et le suivi de son assistance alimentaire, le PAM doit pouvoir accéder aux populations dans le besoin sans restriction et en toute sécurité. L'accès est une condition préalable à toute action humanitaire.
62. Le PAM ne peut adopter une démarche unique en matière d'accès aux populations. Chaque situation est particulière, et exige un certain degré de souplesse et de créativité pour instaurer un juste équilibre entre les besoins et la sécurité. Pour garantir un accès en toute sécurité, il faut bien analyser la situation et gérer les questions de sécurité, respecter les normes du droit international et les principes humanitaires, favoriser la coordination et le travail en partenariat entre les parties prenantes, et mener des activités de plaidoyer à différents niveaux.

³² WFP/EB.A/2003/5-A.

³³ WFP/EB.A/2003/5-A et WFP/EB.A/99/4-A.

³⁴ WFP/EB.1/2006/5-B/Rev.1.

Rôle du PAM dans le système d'assistance humanitaire³⁵

63. Le Plan stratégique pour 2008-2013 indique que les partenariats du PAM et la coordination avec les organismes des Nations Unies, les ONG et d'autres partenaires sont au cœur de son action, y compris à l'échelle nationale.
64. À sa session annuelle de 2012, le Conseil a examiné un document actualisant le rapport de 2010 consacré à l'aide³⁶. Celui-ci offrait au Secrétariat l'occasion d'inviter le Conseil à soutenir l'engagement du PAM en faveur de la réforme de l'aide humanitaire, en particulier dans le cadre du Programme transformateur du Comité permanent interorganisations; ce dernier précisait les mesures que devaient prendre les coordonnateurs des opérations humanitaires, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les modules d'action groupée:
- réunir les chefs de secrétariat des organismes représentés au sein du Comité permanent interorganisations dans les 48 heures suivant une situation d'urgence majeure, pour déterminer le niveau d'intervention nécessaire: à l'échelle du système (niveau 3), à l'échelle régionale (niveau 2) ou à l'échelle de l'ensemble du pays (niveau 1);
 - lors d'une intervention de niveau 3, convenir de l'affectation dans les 72 heures d'un coordonnateur principal de l'action humanitaire ou d'un coordonnateur de l'action humanitaire d'urgence pour une période maximale de trois mois, et lui donner les moyens de déterminer les priorités et de prendre les premières décisions;
 - établir un dispositif interorganisations d'intervention rapide permettant de doter promptement les modules d'action groupée de responsables et d'agents compétents et expérimentés pour soutenir le coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe de pays pour l'action humanitaire s'il y a lieu; et
 - veiller à ce que ce coordonnateur ou cette équipe élabore un plan d'intervention dans les sept jours suivant le déclenchement d'une situation d'urgence.

Retrait après une situation d'urgence³⁷

65. Les décisions concernant le calendrier et les modalités à suivre pour assurer le retrait après une situation d'urgence peuvent être aussi importantes que la décision de lancer une intervention. Le PAM se retire à l'issue d'une situation d'urgence soit en retirant les ressources qu'il apportait jusque-là à une opération ou à un pays, soit en passant à des programmes à plus long terme visant à protéger et à améliorer les moyens de subsistance et à accroître la capacité de résistance. La transition correspond souvent au passage d'une opération d'urgence à une intervention prolongée de secours et de redressement.
66. Le retrait offre la possibilité de passer à des activités de redressement rapide, mais comporte également des difficultés pour les communautés touchées. Une stratégie de retrait rationnelle requiert:
- des critères de retrait clairs;
 - des jalons mesurables permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des critères fixés;
 - l'action à mettre en œuvre pour parvenir aux jalons fixés et une indication des personnes responsables de l'action à entreprendre;

³⁵ WFP/EB.1/2010/5-C.

³⁶ WFP/EB.A/2012/5-C.

³⁷ WFP/EB.1/2005/4-B.

- une évaluation périodique des progrès accomplis et des modifications visant à réduire les risques;
- un calendrier souple indiquant le moment auquel les jalons en question doivent être atteints et les dates des évaluations;
- des facteurs de déclenchement tels que le degré de réalisation des objectifs, l'amélioration de la situation humanitaire, l'accroissement de l'aptitude des pouvoirs publics à satisfaire les besoins, la diminution des contributions des donateurs, ou la volonté de passer au financement d'un programme de redressement; et
- des objectifs à long terme en matière d'alignement sur les plans des gouvernements ou les priorités des donateurs.

Objectif stratégique 2: prévenir la faim aiguë et investir dans la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets

- But 1: appuyer et renforcer les capacités des gouvernements de se préparer aux situations de faim aiguë provoquées par des catastrophes, de les évaluer et de réagir en conséquence
- But 2: protéger et renforcer la résistance aux chocs des communautés, notamment l'adaptation aux changements climatiques, grâce à des programmes de protection sociale ou de création d'emplois

67. Les autres politiques en rapport avec la présente section, qui sont résumées dans la section concernant plusieurs Objectifs stratégiques, comprennent:
- la politique en matière de problématique hommes-femmes;
 - les filets de sécurité;
 - les transferts monétaires et les bons; et
 - la réduction des risques de catastrophe.

Objectif stratégique 3: remettre sur pied les communautés et reconstituer leurs moyens de subsistance après un conflit ou une catastrophe ou dans les périodes de transition

- But 1: faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées en leur fournissant une assistance alimentaire et nutritionnelle
- But 2: aider les communautés et les familles à rétablir leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire et nutritionnelle après un choc
- But 3: aider à créer ou à reconstruire les capacités d'approvisionnement ou de livraison des produits alimentaires des pays et des communautés touchés par une crise et contribuer à empêcher la reprise des conflits

Redressement³⁸

68. Il convient de noter que la politique sur le passage de la crise au redressement sera remplacée par la politique relative à la stabilisation en période de transition, qui devrait être présentée au Conseil en 2013. Le résumé ci-après porte sur la politique de 1998 traitant du passage de la crise au redressement.

69. Selon la grande expérience du PAM en matière de situation d'urgence prolongée ou complexe, il arrive souvent que les interventions de secours traditionnelles ne suffisent pas à répondre aux besoins réels des populations qui cherchent à protéger leurs moyens de subsistance. Les interventions d'urgence s'inscrivent dans le court terme, tandis que les activités de développement peuvent contribuer à: i) empêcher une nouvelle détérioration de la situation sociale ou économique; ii) jeter les bases du redressement et de la réconciliation; et iii) éviter à l'avenir de nouvelles situations d'urgence liées à des conflits. Les principes suivants devraient être retenus:

- toute stratégie de redressement devrait tenir compte de la stratégie et du programme du pays en question et expliquer pourquoi il y a lieu d'intervenir dans le cadre de situations prolongées de secours et de redressement; elle devrait préciser dans quelles conditions l'aide alimentaire est appropriée et peut être utilisée efficacement;
- l'analyse du contexte politique, économique, social et environnemental ainsi que des conditions de sécurité devrait tenir compte de la problématique hommes-femmes et des populations ayant des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques;
- il faudra procéder à une analyse des risques pour que les interventions permettent effectivement aux bénéficiaires de se remettre de leurs pertes, de surmonter les tensions et de s'engager sur la voie du redressement et de la réconciliation;
- il faudrait recenser les objectifs à long terme, de manière à mettre au point des programmes à l'appui d'un redressement durable;
- il faudrait définir des indicateurs pour mesurer les résultats obtenus, y compris en ce qui concerne la capacité des femmes et des hommes de pourvoir à leurs propres besoins sur le long terme, l'aptitude du PAM à répondre à des besoins récurrents et à obtenir les financements nécessaires, et la définition de stratégies de retrait réalistes;
- les interventions devraient renforcer et utiliser les capacités des pouvoirs publics, des ONG et des bénéficiaires, compte tenu des priorités, objectifs et besoins locaux.

³⁸ WFP/EB.A/98/4-A.

Objectif stratégique 4: réduire la faim chronique et la dénutrition

- But 1: aider les pays à ramener les taux de dénutrition en deçà du seuil critique et briser le cercle vicieux de la faim chronique transmise de génération en génération
- But 2: relever le niveau de l'éducation, de la nutrition et de la santé de base grâce à une aide alimentaire et nutritionnelle et à des outils destinés à protéger la sécurité alimentaire et nutritionnelle
- But 3: satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des personnes touchées par le VIH/sida, la tuberculose ou d'autres pandémies

VIH, sida et tuberculose³⁹

70. Un bon nombre des 2 milliards de personnes souffrant de carences en micronutriments dans le monde vivent dans des pays où l'on relève une forte prévalence du VIH et de la tuberculose, et des niveaux élevés de malnutrition. Ces maladies exacerbent la malnutrition et l'insécurité alimentaire et ont pour conséquences l'émaciation et le retard de croissance, notamment chez les enfants.

71. La politique du PAM en matière de lutte contre le VIH et le sida rejoint: i) la réponse des Nations Unies; ii) la stratégie du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour 2011–2015⁴⁰; iii) la division du travail d'ONUSIDA; et iv) le Plan stratégique pour 2008-2013. Le PAM entend veiller à ce que les personnes exposées à l'insécurité alimentaire et sous traitement antirétroviral dans les pays à faible revenu reçoivent un appui nutritionnel, et à ce que les personnes touchées par le VIH ou la tuberculose ne recourent pas à des stratégies de survie préjudiciables pour faire face aux dépenses de leur ménage. Pour s'acquitter de ces obligations, le PAM s'emploiera à:

- appuyer la récupération nutritionnelle et le traitement grâce à un appui nutritionnel ou alimentaire;
- atténuer les effets du sida sur les individus et les ménages en établissant des filets de sécurité durables ou en renforçant ceux qui existent; et
- mieux faire connaître les liens entre le VIH et le sida, l'inégalité entre les sexes, la violence sexiste et l'insécurité alimentaire, en travaillant avec des partenaires pour faire participer les hommes et les garçons à la lutte contre le VIH et le sida.

³⁹ WFP/EB.2/2010/4-A et WFP/EB.A/2011/5-E.

⁴⁰ ONUSIDA. 2011. *Objectif: zéro 2011–2015*. Genève.

Objectif stratégique 5: renforcer la capacité des pays de lutter contre la faim, notamment grâce à une stratégie de transfert des responsabilités et aux achats locaux

- But 1: utiliser le pouvoir d'achat du PAM pour appuyer le développement durable des systèmes destinés à protéger la sécurité alimentaire et nutritionnelle et faire de l'assistance alimentaire et nutritionnelle un investissement productif dans les communautés locales
- But 2: élaborer des stratégies de transfert des responsabilités claires pour trouver des solutions au problème de la faim répondant à l'initiative nationale
- But 3: renforcer les capacités des pays de formuler, de gérer et d'appliquer des politiques, programmes et outils visant à prévoir et à atténuer la faim

Achats locaux⁴¹

72. Depuis quelques années, le PAM utilise son pouvoir d'achat pour renforcer les capacités locales dans les domaines de l'agriculture ainsi que de la production, de la manutention et de l'entreposage des produits alimentaires. Chaque année, le PAM achète 80 pour cent de ses aliments dans des pays en développement. La phase pilote de son initiative Achats au service du progrès en est désormais à mi-parcours; cette initiative met à profit le pouvoir d'achat et les compétences spécialisées du PAM dans les domaines de la logistique et de la qualité des aliments pour donner aux petits exploitants la possibilité d'accéder aux marchés, afin qu'ils puissent générer des revenus et améliorer leur existence. Dans le cadre de cette initiative pilote, d'une durée de cinq ans et menée dans 21 pays, le PAM et ses partenaires aident les agriculteurs à produire et à vendre des excédents alimentaires: en augmentant ainsi le revenu des producteurs, cette initiative fait des achats locaux un outil qui permet de renforcer la capacité des acteurs locaux de lutter contre la faim.
73. Une évaluation à mi-parcours de l'initiative pilote a relevé de nombreuses réussites, mais elle a aussi mis en lumière la difficulté qu'il y avait à atteindre l'objectif consistant à parvenir à la parité pour ce qui était de la participation des femmes; en outre, il en est ressorti que les agriculteurs eux-mêmes supportaient une grande partie du risque lorsqu'ils contractaient un crédit⁴². À l'issue de l'évaluation, il a été recommandé de maintenir l'objectif initial concernant l'apprentissage et d'examiner de nouveau l'initiative une fois sa phase pilote achevée, avant de la transposer à plus grande échelle.
74. Le mécanisme d'achats anticipés a été mis en place à titre expérimental en 2008; le Conseil a relevé le montant des achats anticipés autorisés, le portant de 180 millions de dollars à 507 millions de dollars. Les futures orientations tiendront compte des enseignements tirés de l'initiative Achats au service du progrès, de l'évolution du nouveau cadre de financement et d'autres innovations dans le domaine des achats.

⁴¹ WFP/EB.1/2006/5-C.

⁴² WFP/EB.2/2011/6-B.

Renforcement des capacités et transfert des responsabilités

75. La politique de 2009 du PAM en matière de renforcement des capacités⁴³ a été complétée par un plan d'action⁴⁴ qui tient compte du passage de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire, tel qu'énoncé dans le Plan stratégique pour 2008–2013. Ce plan d'action traduit une nouvelle vision du PAM et établit que celui-ci doit instaurer des partenariats avec les communautés et les pays pour lutter contre la faim. Pour y parvenir, il convient de: i) fournir directement des capacités pour combattre la faim lorsque cela est nécessaire; et ii) faciliter le renforcement des capacités nationales de lutte contre la faim et améliorer la sécurité alimentaire en appuyant les politiques, les institutions et les programmes voués à la lutte contre la faim. La redynamisation des partenariats peut avoir un effet bénéfique dans les domaines prioritaires ci-après:

- investir pour améliorer la gestion des risques de catastrophe, les filets de sécurité, ainsi que les possibilités de redressement et de croissance;
- renforcer les institutions engagées dans la lutte contre la faim pour les rendre plus efficaces et mieux à même de rendre des comptes sur leur action;
- appuyer les politiques, les lois, les plans stratégiques et les programmes d'action conjoints qui visent à lutter contre la faim; et
- transférer des capacités durables aux pouvoirs publics pour leur permettre de gérer les stratégies de lutte contre la faim.

⁴³ WFP/EB.2/2009/4-B.

⁴⁴ WFP/EB.2/2010/4-D.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
ONG	organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance